



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Sixième Commission

Point 150 de l'ordre du jour

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

**Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Grèce, Hongrie, Italie, Japon,
Mexique, Philippines et République de Corée : projet de résolution**

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/55 du 9 décembre 1991, 49/61 du 9 décembre 1994, 52/151 du 15 décembre 1997, 53/98 du 8 décembre 1998, 54/101 du 9 décembre 1999, 55/150 du 12 décembre 2000, 56/78 du 12 décembre 2001 et 57/16 du 19 novembre 2002,

Ayant examiné le rapport sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens¹ du Comité spécial créé par sa résolution 55/150,

Notant que le Comité spécial a adopté les projets d'article et les clauses interprétatives,

Notant également que la conclusion d'une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens bénéficie d'un large appui,

Soulignant l'importance de l'harmonisation et de la clarté du droit relatif aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens¹;

2. *Décide* que le Comité spécial se réunira de nouveau du 1er au 5 mars 2004 et aura pour mandat de formuler un préambule et des clauses finales, en vue d'achever l'élaboration de la Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, à laquelle seront incorporés les résultats des travaux déjà adoptés par le Comité spécial;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 22 (A/58/22).



3. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte des résultats de ses travaux à sa cinquante-neuvième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».
